



## Prescription sur découvert bancaire

Par **tarzan23**, le **04/01/2017** à **15:03**

Bonjour,

J'ai un Cabinet d'huissier qui me harcèle depuis plusieurs années en me certifiant que j'ai une dette de découvert bancaire à une banque

Je leur demande de justifier leur demande ils me disent que les pièces sont archivées et que c'est à moi de savoir et de régler cette dette.

Je n'avais plus de nouvelles de ce cabinet depuis 2011.

La seule chose que j'ai réussit à savoir c'est qu'à l'époque j'étais encore mariée car la dette est à mon nom marital et je suis divorcée depuis 2007

Question où puis je me renseigner si j'ai une dette bancaire à une banque autre que la mienne actuelle

Question y a t-il un délai de prescription à réclamer une dette de découvert bancaire

Merci de bien vouloir me renseigner

Cordialement vôtre

Par **amajuris**, le **04/01/2017** à **15:37**

bonjour,

je pense que votre dette est prescrite sauf si l'huissier peut vous présenter un titre exécutoire. c'est bien à l'huissier de prouver la réalité de la dette dont il veut obtenir le paiement .

l'ancien article 1315 du code civil est clair:

" celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver"

salutations

Par **tarzan23**, le **20/01/2017** à **16:28**

merci beaucoup désolée de réponse si tardivement  
je ne manquerais pas de vous tenir informé des suites  
Cordialement